

1. Débitrice: Les Presses de la Venoge SA, 1026 Denges

2. Durée du sursis concordataire: 6 mois jusqu'au 31.05.2005

3. Commissaire: Ernest Cardis, c/o BfB Fidam société fiduciaire, avenue Jomini 8, CP 5412, 1002 Lausanne

4. Remarques: Date de l'octroi du sursis: Jugement rendu le 1er décembre 2004, par Mme la présidente du Tribunal d'arrondissement de la Côte.
Expiration du délai pour les productions: 6 janvier 2005.
L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement.
Les créanciers et toutes les personnes qui ont des revendications à formuler sont invités à produire leurs créances et revendications, valeur 1er décembre 2004, avec pièces justificatives originales, auprès du commissaire au sursis dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Les débiteurs et toutes personnes qui détiennent des biens de la débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront dans le délai imparti pour les productions.
Le commissaire ne donne aucune garantie pour le paiement des dettes contractées pendant le sursis concordataire sans son consentement.

Ernest Cardis c/o BfB Fidam Société Fiduciaire
1000 Lausanne 9
(02591760)